

du 11 mars 1999, *Ensidesa/Commission* (T-157/94, Rec. p. II-707), et tendant à l'annulation de cet arrêt, l'autre partie à la procédure étant: Commission des Communautés européennes, (agents: MM. J. Currall et W. Wils, assistés de Me J. Rivas de Andrés), la Cour (cinquième chambre), composée de M. M. Wathelet, président de chambre, MM. D. A. O. Edward, A. La Pergola, P. Jann (rapporteur) et S. von Bahr, juges, avocat général: Mme C. Stix-Hackl, greffier: Mme M.-F. Contet, administrateur principal, a rendu le 2 octobre 2003 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *Empresa Nacional Siderúrgica SA (Ensidesa) est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 299 du 16.10.1999.

ARRÊT DE LA COUR

(cinquième chambre)

du 2 octobre 2003

dans l'affaire C-199/99 P: Corus UK Ltd contre Commission des Communautés européennes (¹)

(«*Pourvoi — Accords et pratiques concertées — Producteurs européens de poutrelles*»)

(2003/C 275/08)

(Langue de procédure: l'anglais)

(Traduction provisoire; la traduction définitive sera publiée au «Recueil de la Jurisprudence de la Cour»)

Dans l'affaire C-199/99 P, *Corus UK Ltd*, anciennement *British Steel plc*, établie à Londres (Royaume-Uni), (avocats: MM. P. Collins et M. Levitt, solicitors), ayant pour objet un pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de première instance des Communautés européennes (deuxième chambre élargie) du 11 mars 1999, *British Steel/Commission* (T-151/94, Rec. p. II-629), et tendant à l'annulation de cet arrêt, l'autre partie à la procédure étant: Commission des Communautés européennes, (agents: MM. J. Currall et W. Wils, assistés de M. J. Flynn, barrister), la Cour (cinquième chambre), composée de M. M. Wathelet, président de chambre, MM. D. A. O. Edward, A. La Pergola, P. Jann (rapporteur) et S. von Bahr, juges, avocat général: Mme C. Stix-Hackl, greffier: Mme M.-F. Contet, administrateur principal, a rendu le 2 octobre 2003 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *Corus UK Ltd est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 204 du 17.7.1999.

ARRÊT DE LA COUR

du 30 septembre 2003

dans les affaires jointes C-57/00 P et C-61/00 P: Freistaat Sachsen, Volkswagen AG et Volkswagen Sachsen GmbH contre Commission des Communautés européennes (¹)

(«*Aides d'État — Compensation des désavantages économiques causés par la division de l'Allemagne — Perturbation grave de l'économie d'un État membre — Développement économique régional — Encadrement communautaire des aides d'État dans le secteur de l'automobile*»)

(2003/C 275/09)

(Langue de procédure: l'allemand)

(Traduction provisoire; la traduction définitive sera publiée au «Recueil de la Jurisprudence de la Cour»)

Dans les affaires jointes C-57/00 P et C-61/00 P, *Freistaat Sachsen* (avocat: Me J. Sedemund) ayant élu domicile à Luxembourg (C-57/00 P), *Volkswagen AG* et *Volkswagen Sachsen GmbH* (avocat: Me M. Schütte) ayant élu domicile à Luxembourg (C-61/00 P), ayant pour objet deux pourvois formés contre l'arrêt du Tribunal de première instance des Communautés européennes (deuxième chambre élargie) du 15 décembre 1999, *Freistaat Sachsen e.a./Commission* (T-132/96 et T-143/96, Rec. p. II-3663), et tendant à l'annulation de cet arrêt, les autres parties à la procédure étant: Commission des Communautés européennes (agent: M. K.-D. Borchardt, assisté de Me M. Núñez-Müller) ayant élu domicile à Luxembourg, République fédérale d'Allemagne (agent: M. T. Oppermann) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Cour, composée de M. G. C. Rodríguez Iglesias, président, MM. J.-P. Puissechot, M. Wathelet, R. Schintgen et C. W. A. Timmermans, présidents de chambre, MM. D. A. O. Edward, P. Jann et V. Skouris, Mme F. Macken (rapporteur), MM. S. von Bahr et J. N. Cunha Rodrigues, juges, avocat général: M. J. Mischo, greffier: M. H. A. Rühl, administrateur principal, a rendu le 30 septembre 2003 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) *Les pourvois sont rejetés.*
- 2) *Le Freistaat Sachsen est condamné aux dépens dans l'affaire C-57/00 P.*
- 3) *Volkswagen AG et Volkswagen Sachsen GmbH sont condamnées aux dépens dans l'affaire C-61/00 P.*